
Adresse de la société populaire de Dourdan invitant la Convention à marcher toujours d'un pas ferme et énergétique dans leurs travaux, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Dourdan invitant la Convention à marcher toujours d'un pas ferme et énergétique dans leurs travaux, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41516_t1_0245_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

l'homme, nous ne pouvons plus souffrir qu'elle nous rappelle les noms de nos plus cruels ennemis. Nous demandons que le nom de la commune de *Montfort-l'Amaury* soit changé en celui de *Montfort-le-Brutus*. Ennemis déclarés de la tyrannie, nous jurons d'être vos imitateurs.

« G. VERGER; BONNIN; DUJARDIN. »

La Société populaire de Dourdan invite la Convention nationale à marcher toujours d'un pas ferme et énergique dans la carrière qu'elle remplit si glorieusement, et la félicite du décret qui ordonne la taxe des denrées.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Dourdan (2) :

A la Convention nationale.

Citoyens représentants,

« Votre décret salutaire qui ordonne la taxe des objets de première nécessité a porté la joie dans le cœur de tous les vrais sans-culottes dont nous faisons partie, et effrayé la malveillance et l'insatiable avidité qui ne tendaient à rien moins qu'à nous décourager si nous en eussions été capables en nous privant de l'absolu nécessaire.

Courage, braves Montagnards, continuez à marcher d'un pas ferme et énergique dans la carrière que vous remplissez si glorieusement. Déjà l'aristocratie, le fédéralisme et la révolte vaincus, expèrent sous les coups que viennent de leur porter les mesures sages et vigoureuses que vous avez prises, et bientôt (nous l'espérons) la République, ainsi que l'admirable Constitution que vous nous avez donnée, n'auront plus rien à craindre de la tyrannie et du fanatisme.

« Pour la Société populaire et républicaine de Dourdan,

« CODECHEVRE, président; SAVOURÉ, vice-président. »

La Société populaire de la Côte-Saint-André applaudit aux mesures énergiques prises par la Convention sur les subsistances et la destruction des ennemis intérieurs et extérieurs; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de la Côte-Saint-André (4) :

Citoyens représentants,

« Les journées des 31 mai et 2 juin ont sauvé la République, les Girondins ont fui et la

Sainte-Montagne a triomphé. Avant cette époque, la Convention était dans une fluctuation dangereuse; depuis lors elle a émis une Constitution adoptée par une volonté générale. Une foule de décrets nous assurent des mesures énergiques, la subsistance des individus, la défection des rebelles, la destruction de nos ennemis extérieurs. Vous êtes donc invités à rester à votre poste: par vous tout est sauvé, loin de vous tout est perdu.

« Salut et fraternité. Vive la République!

« Au nom de la Société de la liberté et de l'égalité, séante à la Côte-Saint-André, département de l'Isère, le 9^e jour de la 2^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

« MURYS, président; GAZARON, secrétaire; OLIVIER, secrétaire. »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay-le-Peuple annoncent à la Convention que la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans est faite dans leur district, qu'elle est forte de 3,500 hommes robustes, déjà accoutumés aux fatigues de la guerre, et qui ont fait plusieurs fois preuve de leur courage dans la guerre contre les brigands. La levée extraordinaire de chevaux se fait aussi avec activité dans ce district; les décrets sur le *maximum* et les accaparements sont exécutés. Les citoyens de Fontenay-le-Peuple ont accepté à l'unanimité l'Acte constitutionnel, à la barbe des brigands royalistes, et ils resteront constamment attachés aux principes de la sainte Montagne.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay (2) :

Les administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay-le-Peuple, à la Convention nationale.

« Fontenay-le-Peuple, le 6^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« La levée des jeunes gens de 18 à 25 ans est faite dans notre district, notre bataillon est organisé, il est fort de 3,500 hommes robustes, accoutumés déjà aux fatigues de la guerre, et qui ont fait plusieurs fois preuve de leur courage dans la guerre contre les brigands. Nous nous glorifions de ce qu'ils ont choisi pour leur commandant l'un de nos collègues, le citoyen Boutheron, bon républicain, dont l'activité, l'intelligence et la bravoure leur étaient connues, et nous pouvons vous assurer qu'ils brûlent tous de concourir à exterminer les ennemis de la République.

La levée extraordinaire des chevaux se fait dans ce moment, notre contingent est de 84, nous y donnons tous nos soins et nous le remplirons, malgré qu'ils soient devenus très

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.